

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil dix-huit

Le dix décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme.

ABSENTS EXCUSES : M. BOCENO Julien- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

ABSENTS : Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 22 octobre 2018**

Les élus du Groupe Nivillac Nouveau demandent que le plan de financement de l'aménagement de la place Saint Pierre soit retiré du texte (point n°8 Délibération n°2018D86) car il n'a pas été présenté aux élus.

M. le Maire répond que le plan de financement a été mentionné dans un souci de transparence en tenant compte du projet modificatif qui fait un coût moins élevé. Le plan de financement avait d'ailleurs été présenté lors de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2018.

Ceci précisé, le conseil municipal décide le retrait du texte le plan de financement et adopte à l'unanimité le procès-verbal modifié de la séance du 22 octobre 2018.

- **M. Jérôme SEIGNARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibérations du 14 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 1^{er} juin 2015 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Depuis la dernière séance du conseil, le Maire a renouvelé le 10 octobre 2018 un marché de prestations de services avec le Groupe SACPA avec effet au 1^{er} janvier 2019. Ce marché d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour un montant annuel de 3 689,60 € H.T. concerne la capture des animaux errants ou dangereux, le ramassage des animaux morts, la prise en charge des animaux blessés, la gestion de la fourrière animale.

- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

Le Groupe Nivillac Nouveau Cap posera une question orale en fin de séance sur les mesures électromagnétiques des ondes de l'antenne de la gendarmerie.

FINANCES

1- Délibération n°2018D88 : Admissions en non-valeur demandées par Mme la Comptable du Trésor

Le Centre des Finances Publiques (CFP) n'a pas pu procéder au recouvrement de 6 titres de recettes pour les raisons suivantes :

- 2 titres en raison de poursuites sans effet pour un montant total de 10 015,91 €,
- 2 titres pour insuffisance d'actif pour un montant total de 112,00 €,
- 2 titres pour restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite (30 €) pour un montant total de 17,60 €.

M. le Maire propose donc d'admettre en non-valeur ces 6 titres de recettes pour un montant total de 10 145,51 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu l'état transmis par la Comptable du Centre des Finances Publiques de La Roche Muzillac en date du 21 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

- **Décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur 6 titres de recettes pour un montant total de 10 145,51 €.**

2- Délibération n°2018D103 : Budget principal : décision modificative n°3-2018

A la suite d'une erreur de transcription d'un crédit concernant la fourniture de logiciels, (opération 77 Mairie- médiathèque au lieu d'opérations non individualisées), il y a lieu de corriger le budget principal. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de compléter l'article 6541 relatif aux créances admises en non-valeur ainsi que les crédits relatifs au reversement à l'Etat de produits de taxe locale d'équipement et de taxe d'aménagement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
65-6541 Créances admises en non-valeur	5 000,00 €	+5 200,00 €	10 200,00 €
022- Dépenses imprévues	150 000,00 €	-5 200,00 €	144 800,00 €

Dépenses d'investissement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
20- 2051 Achat de logiciels (OPNI)	0,00 €	+7 500,00 €	7 500,00 €
20- 2051-77 Achat de logiciels	7 500,00 €	-7 500,00 €	0,00 €
10/10226 Taxe d'aménagement	1 389€	+1 132,00 €	2 521,00 €
10/10223 Taxe Locale d'Equipement	0,00 €	+756,00 €	756,00 €
020 Dépenses imprévues	68 745,00 €	-1 888,00 €	66 857,00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification du budget.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la décision modificative n°3-2018 détaillée ci-dessus concernant le budget principal.

3- Délibération n°2018D90 : Budget assainissement collectif : décision modificative n°2-2018

Le crédit à l'article 1641 relatif aux remboursements du capital des emprunts s'avère insuffisant d'ici la clôture de l'exercice 2018 concernant le budget de l'assainissement collectif. Il est donc proposé de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
66-66111 Intérêts	62 000,00 €	-1 000,00 €	61 000,00 €
023 virement à la section d'investissement	345 257,40 €	+1 000,00 €	346 257,40 €

Dépenses d'investissement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
16-1641 Remboursements d'emprunts	144 000,00 €	+1 000,00 €	145 000,00 €

Recettes d'investissement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
021 Virement de la section de fonctionnement	345 257,40 €	+1 000,00 €	346 257,40 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification du budget.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la décision modificative n°2-2018 ci-dessus concernant le budget assainissement.

4- Délibération n°2018D91 : Budget supérette : Subvention d'équilibre

Pour équilibrer le budget de la supérette, une subvention d'équilibre a été inscrite pour un montant total de 63 650,05 € concernant le budget de la supérette.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de passer les écritures comptables en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées en 2018 ce qui peut se traduire par un montant moindre.

Le conseil municipal, après délibération, par 18 voix « Pour » et 5 abstentions, donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer les écritures comptables relatives à la subvention nécessaire à l'équilibre du budget de la supérette en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées à la clôture de l'exercice 2018.

5- Délibération n°2018D92 : Budgets 2019 : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants votés pour l'année 2018 avant le vote des budgets primitifs 2019

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant, au préalable et dans l'attente du vote du budget primitif 2019, Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement sachant que le Maire pourra rembourser les annuités de la dette et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2019.

Les crédits votés en 2018 pour les budgets principal et annexes étaient les suivants :

Budget principal de la Commune

Opération 62 Travaux de bâtiments : **35 176,00 €**
 Opération 66 Voirie : **97 000,00 €**
 Opération 68 Espaces verts : **27 930,00 €**
 Opération 77 Mairie médiathèque agence postale : **29 299,22 €**
 Opération 79 Ecole : **600 000,00 €**
 Opération 86 Restauration des cours d'eau : **40 000,00 €**
 Opération 87 Cimetières : **8 000,00 €**
 Opération 89 Place de l'église : **328 548,00 €**
 Chapitre 040-23 Travaux en régie : **80 000,00 €**
 Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : **7 500,00 €**
 Chapitre 21 Immobilisations corporelles : **137 453,26 €**
 Chapitre 23 Immobilisation en cours : **82 700,00 €**

Budget supérette

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : **10 000,00 €**
 Chapitre 23 Travaux : **28 150,68 €**

Budget assainissement collectif

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : **86 000,00 €**
 Chapitre 23 : Immobilisations en cours : **997 542,09 €**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Budget principal de la Commune

Opération 62 Travaux de bâtiments : 35 176,00 €	Autorisé : 8 794,00 €
Opération 66 Voirie : 97 000,00 €	Autorisé : 24 250,00 €
Opération 68 Espaces verts : 27 930,00 €	Autorisé : 6 982,50 €
Opération 77 Mairie médiathèque agence postale : 29 299,22 €	Autorisé : 7 324,81 €
Opération 79 Ecole : 600 000,00 €	Autorisé : 150 000,00 €
Opération 86 Restauration des cours d'eau : 40 000,00 €	Autorisé : 10 000,00 €
Opération 87 Cimetières : 8 000,00 €	Autorisé : 2 000,00 €
Opération 89 Place de l'église : 328 548 €	Autorisé : 82 137,00 €
Chapitre 040-23 Travaux en régie : 80 000,00 €	Autorisé : 20 000,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 7 500,00 €	Autorisé : 1 875,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 137 453,26 €	Autorisé : 34 363,32 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours : 82 700,00 €	Autorisé : 20 675,00 €

Budget supérette

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 10 000,00 €	Autorisé : 2 500,00 €
Chapitre 23 Travaux : 28 150,68 €	Autorisé : 7 037,67 €

Budget assainissement collectif**Chapitre 20** : Immobilisations incorporelles : **86 000,00 €****Autorisé : 21 500,00 €****Chapitre 23** : Immobilisations en cours : **997 542,09 €****Autorisé : 249 385,52 €**

Le conseil municipal, après délibération,

- **Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2019.**

6- 2018D93 : Fixation des divers tarifs municipaux pour l'année 2019

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante ***les grilles tarifaires pour l'année 2019*** (jointes à la présente délibération) proposées par le bureau municipal (avec une augmentation en moyenne de 2 % arrondis pour chaque tarif par rapport à 2018 et des adaptations en fonction des usages des locaux) concernant :

- la voirie
- les travaux en régie
- les droits de place
- les ventes de bois
- la salle de Sainte-Marie
- le foyer rural
- la salle des sports
- les photocopies et les fax
- divers tarifs (parquet, cirques, terre végétale, minibus, terrain de la Garenne)
- les sépultures
- les tarifs de la salle socioculturelle multifonctions « Le Forum » ainsi que du théâtre et du studio d'enregistrement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de tarifs pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après avoir examiné les grilles tarifaires,

- **Adopte à l'unanimité les tarifs de l'année 2019 conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.**

7- Délibération n°2018D94 : Fixation de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour 2019

Par délibération en date du 29 mai 2012, le conseil municipal a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} Juillet 2012, une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

Par délibération n°2017D120 en date du 4 décembre 2017, il a fixé les montants suivants pour l'année 2017 :

Construction nouvelle : 1 500 €

Construction existante : 800 €

Immeuble collectif : 500 € par logement supplémentaire.

Compte tenu des besoins budgétaires, le bureau municipal propose de maintenir les tarifs suivants pour 2019 :

A partir de cette proposition, M. le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs pour 2019.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du 29 mai 2012 instituant une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC),

Vu la délibération n°2017D120 du 4 décembre 2017 fixant les montants de la PAC pour 2018,

Décide à l'unanimité de fixer pour 2019 les tarifs suivants :

Construction nouvelle : 1 500 €

Construction existante : 800 €

Immeuble collectif : 500 € par logement supplémentaire.

8- Délibération n°2018D95 : Fixation de la surtaxe assainissement collectif pour 2019

Après avoir rappelé les tarifs 2018 concernant la surtaxe du service d'assainissement collectif et présenté les programmes en cours et à venir, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifs à appliquer aux usagers pour l'année 2019.

	<u>Rappel tarifs H.T. 2018</u>
Prime fixe	45,19 €
Tranche 1 (1 à 30 m³)	1,66 € le m ³
Tranche 2 (> 30 m³)	3,43 € le m ³

M. le Maire précise que le bureau municipal propose de maintenir les tarifs en 2019.

L'assemblée est donc invitée à fixer les tarifs Hors Taxes 2019 relatifs à la surtaxe assainissement qui sera perçue par la Commune au vu des simulations ci-jointes.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération n°2017D119 du 4 décembre 2017 fixant les redevances d'assainissement pour 2018,

Considérant les besoins budgétaires,

Décide à l'unanimité le maintien des tarifs en 2019, ce qui donne les montants suivants :

	Tarifs HT 2019 de la commune
Prime fixe	45,19 €
Tranche 1 (1 à 30 m³)	1,66 €/m³
Tranche 2 (> à 30 m³)	3,43 €/m³

INTERCOMMUNALITÉ

9- Délibération n°2018D96 : Rapport 2017 de la CC ASB sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) des déchets

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets établi par la communauté Arc Sud Bretagne.

Il en ressort les principaux points suivants :

I) Les actions 2017 :

A) Les principales réalisations :

- Déploiement de 4 nouveaux points de bornes d'apport volontaire semi-enterrées sur la commune de DAMGAN
- Renforcement de la brigade verte et de la fréquence de collecte de certains points d'apport volontaire pendant la période estivale
- Poursuite de l'étude de redéploiement des déchetteries du territoire avec le cabinet NALDEO
- Installation de nouveaux panneaux d'accueil aux entrées des déchetteries, rappelant notamment les horaires et les conditions d'accès
- Mise en place du caisson éco-mobilier en janvier 2017 sur la déchetterie de Kerdobo à MUZILLAC
- Recensement des modes de gestion des déchets des activités professionnelles présents sur le territoire pour la tarification de la Redevance Spéciale d'enlèvement des Ordures Ménagères (REOM spéciale) ou la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

B) La prévention

- Continuité avec l'ADEME du Programme Local de Prévention des Déchets
- Participation aux journées de Branféré sur la promotion du compostage et à la foire Bio de Muzillac sur l'économie circulaire
- Développement du compostage collectif pour l'habitat vertical : expérimentation aux jardins de La Garenne à LA ROCHE-BERNARD
- Développement du compostage collectif dans les hébergements de plein-air : expérimentation au camping du Clos Nenn à DAMGAN
- 4 opérations de broyage pour les particuliers et 19 jours de mise à disposition du broyeur de végétaux auprès des Communes
- Participation à la Semaine Européenne de réduction des déchets
- Mise en œuvre d'une journée « zone de gratuité » en partenariat avec l'association Les Robins des Benne à SAINT-DOLAY
- Un atelier « Cuisiner les restes » par l'école pour la Nature et l'Homme au parc de Branféré à LE GUERNO
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : campagnes de pesées des déchets des restaurants scolaires des écoles Saint-Louis et des Petits Murins à NIVILLAC.

C) La communication

- Mise à disposition de calendriers de collecte pour les particuliers et les professionnels
- Participation à des événements locaux : Journées de Branféré, Semaine Européenne de Réduction des déchets, Foire Bio, etc.

D) Les orientations 2018

- Finalisation de l'étude sur le redéploiement des déchetteries du territoire
- Continuité du renforcement pendant la saison estivale de la brigade verte et de la fréquence de collecte des points d'apport volontaire
- Réflexion avec les professionnels concernant le service rendu quant à la collecte et au traitement des déchets liés à leur activité et leur facturation
- Renouvellement des équipements (bacs, composteurs)
- Continuité du déploiement des bornes enterrées et semi-enterrées
- Renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères en porte à porte et des déchets collectés en bornes d'apport volontaire
- Renouvellement du marché d'exploitation du bas de quai des déchetteries
- Signature du nouveau contrat pour l'action à la performance barème F avec ITEO et renouvellement des contrats de reprise des matériaux recyclables.

II) Indicateurs techniques

A) La collecte et le traitement des ordures ménagères

En 2017, 5 863 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées soit une hausse de 233 tonnes (+4,14 %). Le ratio de production d'ordures ménagères par habitant est 214,92 kg/hab./an (pop. INSEE) et 178,55 kg/hab./an (pop. DGF).

Les ordures ménagères sont collectées par SUEZ Environnement puis traitées par le SYSEM sur le site de l'Unité de Valorisation Organique (UVO) à VANNES.

L'installation permet de valoriser les tonnages des déchets entrant en :

- **Compost** normé NFU 44-051 (utilisable en agriculture, aménagements paysagers, maraîchage, ...)
- **En chaleur** (réutilisée par le process UVO ainsi que par l'usine voisine MICHELIN)
- **En électricité** (vendue à EDF)

L'année 2017 a été marquée par la reconstruction d'un hall d'affinage de l'UVO, suite à l'incendie survenu en juin 2016. Aussi, la production de compost a été nulle et a entraîné une production de refus très importante soit 4 910,76 tonnes pour Arc Sud Bretagne.

La fraction des déchets non valorisée est acheminée dans les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) situé à GUELTAS, ISDND de Suez Environnement à LA VRAIE-CROIX, ISDND de SECHE Environnement.

B) La collecte et le traitement des déchets recyclables :**Les emballages**

Les emballages sont collectés une semaine sur deux en porte à porte dans des sacs jaunes translucides de 50 litres mis à disposition gratuitement des usagers. 11 127 rouleaux ont été distribués en 2017. 82 bornes d'apport volontaire sont réparties sur le territoire de la Communauté de Communes.

En 2017, 730 tonnes d'emballage ont été collectées soit une hausse de 2 % par rapport à 2016 ce qui représente 26,75 kg/hab./an (pop INSEE) et 22,22 kg/hab./an (pop DGF).

Après leur collecte, les emballages légers sont d'abord acheminés vers le centre de tri du SYSEM à VANNES où ils sont séparés par matière. Une fois séparées, les matières rejoignent les différentes usines de recyclage. 606,80 tonnes ont ainsi été revalorisées.

Les papiers

Les papiers sont collectés par la société SUEZ Environnement grâce à 81 bornes d'apport volontaire.

En 2017, 622 tonnes de papiers ont été collectées contre 662 tonnes en 2016 soit une baisse de 6,05 %.

Le ratio 2017 de production des papiers par habitant est de 21,81 kg/hab./an (pop. INSEE) et de 18,95 kg /hab./an (pop. DGF).

Les papiers sont déposés aux Celluloses de la Loire à ALLAIRE où ils sont transformés en barquettes et plateaux à œufs.

Les verres

Les verres sont collectés par la société SUEZ Environnement grâce à 114 bornes d'apport volontaire.

En 2017, 1 702 tonnes de verres ont été collectées contre 1 666 tonnes en 2016 soit une hausse de 2,15 %.

Le ratio 2017 de production de verre par habitant est de 62,39 kg/hab./an (pop. INSEE) et de 51,83 kg/hab./an (population DGF).

Le verre collecté est vidé sur la plateforme de stockage de SECHE Environnement à la zone des Métairies de NIVILLAC puis acheminé vers l'usine de recyclage VERALLIA à COGNAC pour être recyclé sous forme de nouveaux bocaux et bouteilles.

C) Déchetteries

10 588 tonnes ont été déposées dans les différentes déchetteries dont 1 680 tonnes dans celle du Lin en NIVILLAC. Le ratio 2017 de production de déchets par habitant en déchetteries a été de 388,16 kg/hab./an (pop INSEE) et de 322,47 kg/hab./an (pop DGF).

Le tonnage des déchets verts s'est élevé à 4 436 tonnes.

Le ratio 2017 de production de déchets verts déposés en déchetteries et plateformes par habitant a été de 162,62 kg/hab./an (pop INSEE) et de 135,10kg/hab./an/ (pop DGF).

III) Récapitulatif

La production totale de déchets a été de 19 670,57 tonnes en 2017 contre 19 433,53 tonnes en 2016 soit une hausse de 1,22 %.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a rapporté 2 783 458 € (2 746 024 € en 2016). Cette taxe est calculée sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière à un taux de 11 %, taux inchangé par rapport à 2016.

Le montant de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM spéciale) des professionnels a rapporté 269 897,55 € dont 40 531,90 € venant de 60 professionnels de NIVILLAC.

Les hébergements de plein-air ont rapporté 89 467 € et les redevances des Communes ont rapporté 97 629 € dont 14 178 € versés par la Commune de NIVILLAC.

Le bilan financier 2017 fait apparaître un total de dépenses de 4 656 639,57 € dont 4 214 886,46 € de dépenses de fonctionnement et 441 753,11 € de dépenses d'investissement. Le total des recettes s'élève à 5 107 406,78 € dont 3 240 451,55 € de financement par les usagers. En tenant compte du déficit reporté de 2016 de 666 828 €, le compte administratif se solde par un déficit de clôture de 216 060,79 €, restes à réaliser non compris.

Après cet exposé et examen de ce rapport, l'assemblée délibérante est invitée à faire part de ses observations éventuelles sur ce rapport 2017.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par les services de la Communauté de Communes « Arc Sud Bretagne ».

10- Délibération n°2018D97 : Modification des statuts d'Arc Sud Bretagne intégrant des compétences complémentaires de la GEMAPI : Lutte contre les pollutions agricoles et non agricoles, Animation et sensibilisation à la protection en eau et des milieux aquatiques

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 151-2017 du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire acté la prise de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 et son organisation territoriale.

En conséquence, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est devenue membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo (SMBV) en lieu et place des communes pour l'exercice des items obligatoires 1, 2 et 8 de la GEMAPI, définie dans l'article L.211-7 du code de l'Environnement. Les communes adhérentes au syndicat (Le Guerno, Noyal-Muzillac et Péaule pour le territoire d'Arc Sud Bretagne) sont cependant restées membres pour l'exercice des items optionnels 6 (lutte contre la pollution) et 12 (animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau des milieux aquatiques). Dans le cadre de ces items optionnels, il est précisé que le SMBV a contractualisé avec l'Agence de L'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du dispositif Breizh Bocage et se voit subventionner pour la mise en œuvre d'actions autour de la lutte contre les pollutions diffuses.

Afin de limiter le nombre d'acteurs pour l'exercice de la compétence GEMAPI, il est proposé la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo et la reprise de ses missions,

et du personnel associé, par l'EPTB Vilaine. Afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions Breizh Bocage, il est nécessaire pour les Communautés de Communes adhérentes (Questembert Communauté et Redon Agglomération) de modifier leurs statuts en élargissant leurs compétences facultatives aux items 6 et 12 de l'article L. 211 du code de l'Environnement.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **APPROUVER** les modifications statutaires telles que délibérées par le Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 visant à intégrer les compétences facultatives 6 et 12 liées à la politique de l'eau régie par l'article L. 211 du code de l'Environnement de la manière suivante :

6° - la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage,

12° - animation et sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération n° 151-2017 du 12 décembre 2017 du Conseil Communautaire actant la prise de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 et son organisation territoriale,

Entendu l'exposé du Maire,

- **APPROUVE à l'unanimité les modifications statutaires telles que délibérées par le Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 visant à intégrer les compétences facultatives 6 et 12 liées à la politique de l'eau régie par l'article L. 211 du code de l'Environnement de la manière suivante :**

6° - la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage,

12° - animation et sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.

MORBIHAN ENERGIES**11 Délibération n°2018D98 : Rapport d'activité 2017 du Syndicat « Morbihan Energies »**

Au 31 décembre 2017, 253 communes adhèrent au Syndicat Morbihan Energies (SDEM), ce qui représente 497 530 clients en basse tension. Pour Nivillac, ce chiffre est de 2 601 clients.

Outre l'électricité, Morbihan Energies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseils dans les domaines suivants :

Electricité :

- Organisation et contrôle de la distribution
- Création, renforcement, sécurisation des réseaux
- Opérations d'effacement et d'aménagement communaux

Eclairage :

- Extensions et rénovations
- Mise en lumière du patrimoine
- Diagnostic du parc
- Gestion de la maintenance

Numérique :

- Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
- OPEN DATA
- Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Energies :

- Maîtrise et conseils
- Regroupement CEE
- Achats groupés
- Gaz (DSP, travaux)
- Smart grid/building/city (facilitation des informations)

Bornes :

- Déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et gaz

Fibre :

- Autorité organisatrice et notamment construction d'infrastructures passives

SIG :

- Gestion et visualisation en ligne de l'information géographique.

Morbihan Energies et les trois syndicats bretons ont constitué un Pôle Energie Bretagne (PEBreizh).

Ce pôle s'inscrit dans une démarche collective de mutualisation et de coordination des quatre syndicats d'électrification bretons. Au-delà du domaine de l'électricité, il permet aussi aux syndicats départementaux d'avoir une identité qui doit leur permettre de jouer un rôle clé dans le développement du Pacte Electrique Breton, piloté par la Région et l'Etat, mais aussi dans la maîtrise de la demande du très haut débit numérique.

Le nombre de clients est de 502 561 soit une progression de 6 257 par rapport à 2016 (+1,3 %)

La consommation d'électricité s'est élevée à 4 859 GWH en 2017 dans le Morbihan (+1,3%).

98,3 % des producteurs sont des producteurs photovoltaïques. Pour autant, le photovoltaïque ne représente que 10 % de la puissance installée alors que l'éolien, avec 42 producteurs, en représente 81 %.

La longueur du réseau de distribution haute et basse tension est de 24 686 kms répartis en 11 346 km de lignes basse tension et de 11 340 de lignes moyenne tension. Pour NIVILLAC, la longueur du réseau est de 176 km.

Le nombre de postes de transformation est de 14 652 dont 112 à Nivillac.

40,9 % du réseau HTA est souterrain. Pour Nivillac, ce taux est 34,6 %.

40,2 % du réseau BT est souterrain. Pour Nivillac, ce taux est 39,5 %.

En 2017, la durée moyenne annuelle de coupure par usager a été de 306 minutes (+110 % par rapport à 2016). Cette situation est due aux aléas climatiques (tempête Zeus des 6 et 7 mars 2017).

L'âge moyen du réseau basse tension est de 24,5 ans et celui du réseau « moyenne tension » est 25,2 ans.

L'exploitation et l'entretien du réseau appartenant au Syndicat sont confiés à ENEDIS dans le cadre d'un contrat de concession.

81 % des Morbihannais ont opté pour le tarif règlementé contre 85 % en 2016. Pour NIVILLAC, ce sont 2 076 abonnés qui ont opté pour le tarif règlementé.

La consommation annuelle dans le Morbihan a été de 2 179 GWh (1 GWh = 1 000 000 KWh) concernant le tarif règlementé. Pour NIVILLAC, la consommation annuelle a été de 13,0 GWh.

248 collectivités ont délégué à Energies du Morbihan la compétence éclairage public.

Les dépenses totales, hors restes à réaliser, se sont élevées à 62,34 M€ dont 68 % allouées aux travaux sur les réseaux. Les recettes, tous budgets confondus, se sont élevées à 76 M€.

Par ailleurs, il convient de noter l'installation au 31/12/2017 de 206 bornes de recharge sur le département.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le rapport d'activité 2017 d'Energies du Morbihan.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Morbihan Energies (SDEM).

CULTURE

11- Compte-rendu de la commission du mardi 9 octobre 2018

Madame Claire-Lise PERRONNEAU, adjointe déléguée à la culture, relate ce compte rendu portant principalement sur l'organisation et le devenir de la fête de la musique.

Il est souligné que cette manifestation ne pourra continuer sans une implication du Comité des Fêtes et de la municipalité avec le personnel des services techniques et le policier municipal.

Il faudra débloquer un budget spécifique pour mettre en valeur cette manifestation (rémunération ou non des groupes, feu d'artifice, feu de la Saint Jean, etc.).

Il est donc demandé à la commission de travailler sur le sujet en 2019 et de faire des propositions.

12- Délibération n°2018D99 : Projet de création d'un poste d'adjoint technique au Forum au 1^{er} février 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation et de la nouvelle organisation de l'Espace Culturel, d'un reclassement de l'agent chargé du développement des pratiques et manifestations musicales, il convient de recruter un technicien polyvalent de salle de spectacles.

Monsieur le Maire précise que l'agent en charge du développement des pratiques et manifestations musicales est absent depuis octobre 2015, qu'il ne pourra plus assurer cette fonction principale et qu'il conviendra de le reclasser si toutefois son aptitude physique et les postes à pourvoir dans la collectivité le permettent.

A cet effet, il convient dès à présent dans la continuité du service public de pourvoir le poste qu'occupe actuellement l'agent chargé du remplacement en charge de l'accueil logistique des manifestations, de l'installation technique des spectacles au bon fonctionnement du Forum.

Compte tenu également de l'augmentation de la fréquentation du Forum, de l'évolution constante des normes de sécurité dans les établissements recevant du public.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2019.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique (Indice Brut : 348 / Indice Majoré : 326).

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette proposition de création de poste afin de pouvoir assurer la continuité du service public.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1 – la création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} février 2019

2- De modifier en conséquence le tableau des effectifs

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ENFANCE JEUNESSE

13- Délibération n°2018D100 : Mise en place du « Plan Mercredi » et de son Projet Educatif de Territoire (PEdT) suite à la nouvelle organisation des rythmes scolaires, mise en œuvre depuis la rentrée scolaire de septembre 2018

La nouvelle organisation des rythmes scolaires, mise en œuvre depuis la rentrée 2018 suivant la délibération du Conseil Municipal n°2018D18 du 12 mars 2018, requiert l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif De Territoire,

Par ailleurs, « Le Plan Mercredi » dévoilé en juin dernier par le gouvernement et complété par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, permet aux communes à partir de septembre 2018, de s'investir dans l'ouverture d'un accueil de qualité sur le mercredi et de continuer à créer du lien entre tous les acteurs des enfants sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

Ce dispositif implique pour la commune :

- D'être labellisé « Plan Mercredi » à travers une charte de qualité et des objectifs à respecter,
- D'accepter deux modifications règlementaires liées aux règles applicables aux accueils de Loisirs :

D'une part, que l'accueil de Loisirs du mercredi relève du temps périscolaire et non plus du temps extrascolaire

D'autre part, que les taux d'encadrement des mercredis soient modifiés à raison d'un 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans (contre 1/8 et 1/12 en extrascolaire)

- De percevoir des aides financières de la CAF par le biais d'une bonification de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) à hauteur de 0.46 cts **pour les nouvelles heures,**
- Les temps avant et après l'école sur la période scolaire restent des temps périscolaires et bénéficient des taux d'encadrement assouplis (1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans)

Toutes les écoles du territoire sont concernées par le nouveau PEDT et seront invitées à participer au Comité de Pilotage.

Considérant que le Projet Educatif De Territoire de la commune est arrivé à échéance le 31 août 2018, Monsieur le Maire propose de le renouveler en incluant le nouveau « Plan Mercredi » pour une durée de 3 ans.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux Accueils de loisirs facilitant ainsi l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire,

Vu les articles L551-1 et R 551-13 du Code de l'Éducation concernant le cadre juridique du Projet Educatif De Territoire (PEDT),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018D18 du 12 mars 2018 instituant une nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le PEDT « Plan Mercredi » 2018-2021**
- **De donner tous pouvoirs au Maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération.**

14- Questions diverses

Question orale du Groupe Nivillac Nouveau Cap :

« Monsieur le maire,

Suite à l'information donnée lors de la séance du conseil municipal du 23 juillet concernant votre demande d'enquête sur le rayonnement des ondes électromagnétiques de l'antenne de la gendarmerie, nous aimerions en connaître les résultats. »

En réponse, M. GUIHARD fait savoir que le rapport conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002. Le niveau global d'exposition est en effet de **0,15V/m** donc inférieur au niveau d'exposition de 28V/m fixé par le décret en question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 4 février 2019 à 20H00.

GUIHARD Alain		GRUEL Nathalie	
AMELINE Yolande		HUGUET Evelyne	Absente
BOCENO Julien	Pouvoir à M. LORJOUX Laurent	LE HUR Jérôme	
BOUSSEAU Yannick		LEVRAUD Françoise	Absente
CHATAL Jean-Paul		LORJOUX Laurent	
CHESNIN Nicolas		OILLIC Jean-Paul	
DAVID Gérard		PANHELLEUX Françoise	Absente
DAVID Guy		PERRAUD Chantal	
DENIGOT Béatrice		PERRONNEAU Claire-Lise	
DESMOTS Isabelle		PHILIPPE Jocelyne	
FREOUR Jean-Claude		PRAT Pierre	
GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle	Pouvoir à M. PRAT Pierre	SEIGNARD Jérôme	
GERGAUD Henri		TATTEVIN Frédéric	Absent
GOMBAUD Jean-Paul			